



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Huit Avril,**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 25 mars 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** M. AUFFRET – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**  
S. ALLEG – J.M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER – A. DUBOIS - A. PELLEGRINO –  
J. HENSELER - N. PERRICHON - A. RASKIN – J.C. SANSONI **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : R. AUBAULT (pouvoir à A. PELLEGRINO) – J. RAYNAUD (pouvoir à C. BOUGE) — E. MENUT (pouvoir à J.-L. GIRAUD) – J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à S. ALLEG) - M. RAYNAUD (pouvoir à G. BARRA) - S. LELUIN (pouvoir à S. BEURRIER) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

**Absente non excusée** : A-M. GAUBERTI

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

- **VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- **VU** le Code Civil, art 682,
- **VU** la demande de M. RUM, propriétaire des parcelles I n°23 et 711, qui après division parcellaire, vont devenir I n° 943, 945, 942, 946, 944, 947,
- **CONSIDERANT** que la commune de Tourrettes est propriétaire de la parcelle I n°793, au-dessus de la parcelle n°23, tel que présenté dans le plan joint,
- **CONSIDERANT** que la division parcellaire des propriétés de M. RUM va impliquer l'enclavement de sa parcelle I n° 944.
- **CONSIDERANT** la demande de M. RUM de lui octroyer une servitude de passage sur le domaine privé communal, à savoir sur la parcelle I n° 793,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de saisir France Domaine pour connaître le coût de cette servitude, suivant le plan de géomètre qui sera réalisé, ultérieurement et dont les frais seront supportés par le demandeur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'ACCEPTER** l'octroi d'une servitude de passage pour la future parcelle I n°944 (actuellement cadastrée I n°23).
- **DE SAISIR** France Domaine pour connaître le coût de cette servitude, en fonction du plan de géomètre dont les frais seront supportés par M. RUM, le demandeur.
- **QUE** les frais relatifs à la transaction (rédaction de l'acte administratif) sont à la charge du bénéficiaire,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire de signer l'acte administratif, qui sera confié au bureau d'études TPF Ingénierie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE